

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0060-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : approbation de l'avenant n°1 du marché n°22-2021 "poursuite adaptation du plan de mouillage du port Héracléa de Cavalaire sur Mer - démolition quai 14 " portant augmentation du DPGF

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

.Gpt SAS MARE NOSTRUM Agence FAUCON (mandataire / SAM TRASOMAR
.Quai Infernet Port de Nice
.06 300 NICE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché;
- VU** la décision n°0058-2021-DE du 25/11/2021 attribuant le marché n°22-2021 de « Poursuite adaptation du plan de mouillage du Port Héracléa de Cavalaire Sur Mer Démolition quai 14» à la Gpt SAS MARE NOSTRUM Agence FAUCON (mandataire / SAM TRASOMAR - Quai Infernet Port de Nice - 06 300 NICE

- CONSIDERANT** Que l'article 1-8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 22-2021 prévoit la possibilité d'ajouter des prestations supplémentaires qui feront l'objet d'un avenant aux fins de régularisation ;
- CONSIDERANT** Qu'il a été nécessaire d'augmenter le métrage des filets anti pollution,
- CONSIDERANT** Que cette modification mineure implique l'augmentation du DPGF initial pour un montant de 697,70 € HT soit une variation de 0,17% ;

DECIDE

- ARTICLE 1** D'autoriser l'ajout de nouveau métrage dans le DPGF ;
- ARTICLE 2** D'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 22-2021 régularisant l'augmentation du DPGF pour un montant de 697,70 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 413 448,77 € HT soit 496 138,52 € TTC.
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr